

Descriptif complémentaire -2-

Systemes



Commentaire du certificateur

maison unifamiliale 2 façades avec pignon libre
toiture isolée
chassis bois ou pvc double vitrage
chauffage par poêle au gaz
production d'eau chaude sanitaire par boiler électrique
pas de système de ventilation hormis la hotte

Logement certifié

Rue : Chaussée de Luïngne n° : 309
Localité : Herseaux
CP : 7712
Certifié comme : **Maison unifamiliale**
Date de construction : Entre 1946 et 1960

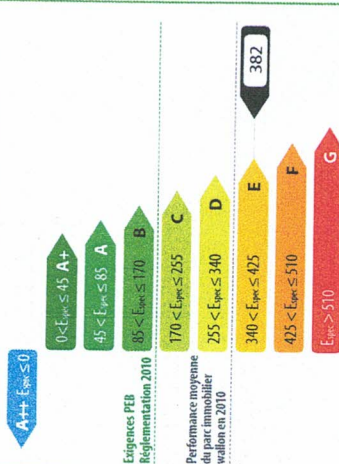


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **51 048 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **134 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **382 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement	excessifs	élevés	modérés	faibles	minimes
Performance des installations de chauffage	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente	
Performance des installations d'eau chaude sanitaire	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente	
Système de ventilation	absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
Utilisation d'énergies renouvelables	sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération				

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01064

Nom / Prénom : BERTHOLET Pierre
Adresse : Chaussée de Luïngne n° : 435
CP : 7712 Localité : HERSEAUX
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

Date : 02/09/2015
Signature : _____

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be